

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUELIQUE

DECRET N° 80-68 du 2 Avril 1980

portant maintien sous les Drapeaux des 441
Appelés du Contingent de la Classe 1978/1
pour une Seconde période de 3 Mois

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées
Populaires du Bénin ;

VU la Loi n° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le Recrutement et l'ordonnance N° 75-77
du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;

VU l'Ordonnance n° 80-2 du 6 Février 1980 portant Statut Général des Personnels
Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;

VU le décret n° 79-350 du 24 Décembre 1979 portant maintien sous les Drapeaux
des 441 Appelés du Contingent de la Classe 1978/1

VU les nécessités de Service ;

Sur Proposition du Ministre de la Défense Nationale,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du
19 Mars 1980 ;

DECRETE :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi N° 63-5
du 26 Juin 1963 sur le Recrutement modifiée par l'ordonnance n° 75-77 du 28
Novembre 1975, les 441 Appelés du Contingent de la Classe 1978/1 seront main-
tenus sous les Drapeaux pour une seconde période de 3 mois.

Article 2.— Le présent décret prendra effet pour compter du 1er Mai 1980.

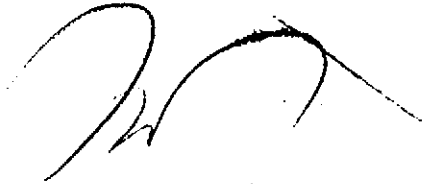
Article 3.— Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret
qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4
CPC 6 ANR 6 SGG 4 SPD 2 MF-MDN 10
autres Ministères 20 Cab. Mil 10
EMGFAP 8-EMFDN 4 EMFSP 4 DSI 4
DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc.-3
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI-4 UNB-
FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-